12 JANVIER 1950

ACTE RECTIFICATIF DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

IMMEUBLE A PARIS, 41, Rue de Verneuil

Louis M A R O T T E

9, Boulevard Saint-Michel, 9

PARIS

12 Janvier 1950

PARLEVANT M° Louis MAROTTE, Notaire à Paris, soussigné,

Acte rectificatif du réglement de co-propriété de l'immeuble à Paris que de Verneuil N° 41

HANT

I.- Monsieur Renú, Marie, Edgar JULIOT, Rédacteur à la Préfecture de la Seine, demeurant à Paris, 41, rue de Vernauil, époux de Madame Marie prénommée en famille "Maÿ" MASSONDE.

ONT COMPARU:

Nó à Elbeuf sur Andelle (Seine-Inférieure) le vingtoinq Mars mil neuf cent quinze,

II.- Monsieur Fernand, Auguste MARIE, poissonnier, et Madama Maria LE TALLEC, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Verneuil, N° 41.

Nés : Monsieur MAKIE à Paris (treizième errondisse⊡ent) vingt quatro Février mil neuf cent seize.

Et Madame MARIE à CORLAY (Câtes-du-Nord), le quinze Octobre mil neuf cent douze.

Et mariés sous le régime de la séparation de biens aux termas de leur contrat de mariage roqu, par M° BARRATE, l'un des notaires soussignés, le vingt-trois Décembre mil neuf cent quarante six,

III.- Monsieur Joseph Jacques FAUGERAS, journaliste, demeurant à Paris, rue de Verneuil, N° 41, époux de Mademe Marie, Anne, Lenise TARDIF.

Nó à Captieux (Gironde) le seize Juin mil neuf cent quatorze.

IV.- Et Mademoiselle Garmaine, Renée GUIBERT, Contrôleur principal des Postes Télégraphes et Téléphones, demeurant à Paris, rue de Verneuil, N° 41.

Née à Entroins sur Noham (Nièvre) le vingt cinq Septembre mil neuf cent.

LESCODAS sculs propirétaires de l'immeuble situé à Paris, 41, rus de Verneuil, et réunis en assemblée :

ONT par cos présentes, complété et modifié à l'unanimité, sinsi qu'il suit le cahier de charges et réglement de co-propriété relatif à cet immeuble dressé par M° MAROTTE, notaire soussigné le vingt quatre Octobro mil neuf cent quarante neuf dont la minute précède. Une expédition dudit acte transcrite au troisième bureau des hypothègues de la Seine, le vingt quatre février mil neuf cent quarante neuf, volume 1628, N° 6.

MODIFICATIONS

A - SUR LA LIVISION PAR LOTS DE L'IMMEUBLE

<u>Huitième</u> lot : La désignation de ce lot est remplacée par celle soivante :

12 Janvier 1950

Acte rectificatif du réglement de co-propriété de l'immeuble à Paris Rue de Verneudl Nº 41 PARDEVANT M° Louis MAROTTE, Notaire à Paris, soussigné,

ONT COMPARU :

I.- Monsieur René, Marie, Edgar JULIOT, Rédacteur à la Préfecture de la Seine, demeurant à Paris, 41, rue de Verneuil, époux de Madame Marie prénommée en famille "Maÿ" MASSONDE.

Né à Elbeuf sur Andelle (Seine-Inférieure) le vingtcinq Mars mil neuf cent quinze,

II.- Monsieur Fernand, Auguste MARIE, poissonnier, et Madame Maria LE TALLEC, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Verneuil, N° 41.

Nés : Monsieur MARIE à Paris (treizième arrondissement)le vingt quatro Février mil neuf cent seize.

Et Madame MARIE à CORLAY (Côtes-du-Nord), le quinze Octobre mil neuf cent douze.

Et mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu, par Mº BARRATE, l'un des notaires soussignés, le vingt-trois Décembre mil neuf cent quarante six.

III.- Monsieur Joseph Jacques FAUGERAS, journaliste, demeurant à Paris, rue de Verneuil, N° 41, époux de Mademe Marie, Anne, Denise TARDIF.

Né à Captieux (Gironde) le seize Juin mil neuf cent quatorze.

IV. - Et Mademoiselle Germaine, Renée GUIBERT, Contrôleur principal des Postes Télégraphes et Téléphones, demeurant à Paris,

Née à Entrains sur Noham (Nièvre) le vingt cinq Septembre mil neuf cent.

LESQUELS seuls propirétaires de l'immeuble situé à Paris, 41, rue de Verneuil, et réunis en assemblée ;

ONT par ces présentes, complété et modifié à l'unanimité, ainsi qu'il suit le cahier de charges et réglement de co-propriété relatif à cet immeuble dressé par M° MAROTTE, notaire soussigné le vingt quatre Octobre mil neuf cent quarante neuf dont la minute précède. Une expédition dudit acte transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le vingt quatre Février mil neuf cent quarante neuf, volume 1628, N° 6.

MODIFICATIONS

A - SUR LA DIVISION PAR LOTS DE L'IMMEUBLE

Huitième lot : La désignation de ce lot est remplacée par celle

"Une remise en forme de hache dont partie se trouve derrière le lot "numéro neuf, située dans le fond de la cour à gauche de la précédente.

"Ladite remise figurée en teinte violette aux plans ci-annexés.

*Louée valablement à Monsieur BOUVIER.

Dix-septième lot:

Le paragraphe deuxième de la désignation de ce lot est remplacé par
le suivant:

"Une grande chambre, une grande salle à manger, desservies par un "couloir, et une cuisine sur rue, une entrée sur cour, et cabinet de toi-"lette avec water-closets et caves Numéro 6.

Le reste sans changement;

Vingtième lot: Il est retiré de ce lot: la chambre de bonne numéro douze située au sixième étage.

Vingtième quatrième lot : La désignation de ce lot est remplacée par celle suivante :

"Un appartement au quatrième étage à gauche du grand escalier, figuré "en teinte gris bleu aux plans ci-annexés comprenant:

"Un petit salon, un salon et une chambre sur rue, une entrée, une sal-"le à manger installée en salle de bains et une cuisine sur cour, water-"closets, trois débarras, dont deux sur le palier de l'escalier de service-"cave numéro deux.

"Chauffage central individuel. Glaces Louis XVI, dans chaque pièce "principale sur cheminées marbre, même style, le tout appartement à l'immeuble.

"Loué verbalement à Mademoiselle CAMILLE.

vingt-sixième lot: Il est retiré de ce lot : la chambre de bonne numéro onze située au sixième étage.

Trente-quatrième lot : Il est créé ce nouveau lot composé de :

Une chambre de bonne numéro onze située au sixième étage.

Trente-cinquième lot:

Il est également créé ce nouveau lot composé de : une chambre de bonne N° 12 située au 6° étage.

B - SUR LA REPARTITION DES CHARGES COMMUNES

la répartition des charges communes entre les co-propriétaires faite audit cahier de, charges et réglement de co-propriété est annulée et remplacée par celle ci-après ;

		(1) [교통 : 1] [[[[]]] [[] [] [] [] []		
	Premier lot : quat	re cent scixante quinze/dix millièmes, ci	475/10.000	-
	Deuxièmo lot : deu	x cent soixante un/dix millièmes, ci,	261/10.000	
	Proisième lot : Tr	ois cent soixante huit/dix millièmes, ci	368/10.000	-
	quatrième lot : tr	ois cent quarante/dix millièmes, ci	340/10.000	
	Cinquième lot : so	ixante six/dix millièmes, ci	66/10.000	
	Sixième lot : so	ixante six/dix millièmes, ci	66/10.000	- 1
	Septième lot : ce	nt trente trois/dix millièmes, ci	133/10.000	
	<u>Huitième lot</u> : ce	nt un/dix millièmes, ci	101/10.000	~
	Neuvième lot : qu	arante quatre/dix millièmes, ci	44/10.000	
	Dixième lot : tr	ois cent cinquante cinq/dix millièmes, ci	355/10.000	1
(2)	Onzième lot : so	ixante quinze/dix milliòmes, ci	75/10.000	
	Douzième lot : qu	atre cent quatre vingt dix neuf/dix mil- lièmes, oi	499/10.000	
	Treizième lot : C	inquante quatre/dix millièmes, ci	54/10.000	
@	Quatorzième lot :	doux cont soixante-et-un/dix millibmes, ci-	261/10.000	-
	Quinzième lot :	deux cent soixante-six/dix millièmes, ci	266/10.000	
	Seizième lot : se	pt cent quatre-vingt-onze/dix millièmes, ci	791/10,000	2100
	<pre>Dix septième lot :</pre>	trois cent soixante/dix millièmes, ci	360/10,000	
	Dix huitième lot :	deux cent quatre vingt six/dix millièmes, ci	286/10:000	
	Dix neuvième lot :	deux cent soixante quatre/dix millièmes, ci	264/10.000	
	<u>Vingtième lot</u> : s	ept cent soixante sept/dix millièmes, ci	767/10.000	-
	Vingt-et-unième lo	t : sept cent trente cinq/dix millièmes, ci	735/10.000	
	Vingt-deuxième lot	: deux cent quarante six/dix millièmes, ci	246/10.000	
	Vingt-troisième lo	t : huit cent onze/dix millièmes, ci	811/10.000	- 4
	Vingt-quatrième lo	t : cinq cent cinquante sept/dix millièmes, ci	557/10.000	
-	Vingt-cinquième lo	t; six cent quatro/dix millièmes, ci	604/10.000	-×
	Vingt-sixième lot	: cinq cent trente-deux/dix milliomes, ci	532/10.000	3
	Vingt-septième lot	: deux cent onze/dix millièmes, ci	211/10.000	-4
	Vingt-huitiòme lot	: cent quarante six/dix millièmes, ci	146/10.000	- 01
	Vingt-neuviòme lot	: quarante deux/dix millièmes, ci	42/10.000	-4
				THE RESERVE TO SHARE THE PARTY NAMED IN

a reporter9.716/10.000 -

Report	9.716/10.000 -
Trentième lot : vingt neuf/dix millièmes, ci	29/10.0004-
Trente-et-unième lot : trente huit/dix millièmes, qi	38/10,000~-
Trente deuxième lot : cinquante six/dix millièmes, ci	56/10.000 #-
Trente troisième lot : cent quarante deux/dix millièmes, ci	142/10.000%-
Trente quatrième lot : quatre/dix millièmes, ci	4/10.000%-
Trente cinquième lot : quinze/dix millièmes	15/10.000 -
Ensemble : DIX MILLE/DIX MILLIEMES, ci	10.000/10.000 -

Les choses communes énumérées au cahier de charges et réglement le copropriété appartiendront aux propriétaires dans les mêmes proportions.

TRANSCRIPTION

Une expédition des présentes sera transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE.

Fait et passé à Paris, en l'Etude de M° MAROTTE, Notaire soussigné, L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE,

Le six et douze Janvier.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire.